

## **GE\_GERICHTE ACJC/1411/2017 vom 20. November 2017**

GE Cour de justice, 2017-11-20, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ACJC\\_1411\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACJC_1411_2017)

FR: GE\_GERICHTE ACJC/1411/2017 du 20 novembre 2017

IT: GE\_GERICHTE ACJC/1411/2017 del 20 novembre 2017

### **Erwägungen**

#### **E. 5**

Les frais judiciaires d'appel, fixés à 3'750 fr. (art. 30 et 35 RTFMC), sont mis à la charge de l'appelante, qui succombe (art. 104 al. 1, 105 et 106 al. 1 CPC), et intégralement compensés avec l'avance de frais versée, qui reste acquise à l'Etat de Genève (art. 111 CPC).

Compte tenu de la nature familiale du litige, chaque partie gardera à sa charge ses propres dépens d'appel (art. 107 al. 1 let. c CPC). \* \* \* \* \*

- 17/17 -

C/21762/2015 PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : A la forme : Déclare recevable l'appel interjeté le 22 février 2017 par A\_\_\_\_\_ contre le jugement JTPI/342/2017 rendu le 16 janvier 2017 par le Tribunal de première instance dans la cause C/21762/2015-7. Au fond : Confirme le jugement entrepris. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Sur les frais : Arrête les frais judiciaires d'appel à 3'750 fr., les met à la charge de A\_\_\_\_\_ et les compense avec l'avance de frais de même montant, qui reste acquise à l'Etat de Genève. Dit que les parties supportent leurs propres dépens d'appel. Siégeant : Monsieur Cédric-Laurent MICHEL, président; Mesdames Pauline ERARD et Paola CAMPOMAGNANI, juges; Madame Camille LESTEVEN, greffière. Le président : Cédric-Laurent MICHEL

La greffière : Camille LESTEVEN

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 30'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.